

Qui ? Quand ? Quoi ?

Le bulletin périodique de la commune de Limersheim.

Numéro 014 - avril 2015

Un peu de citoyenneté

Force est de constater au quotidien de nombreuses nuisances qui viennent perturber la vie de notre Commune. Il est donc rappelé que :

Le stationnement proche de l'école est interdit. Malgré les rappels, beaucoup de parents persistent à déposer ou attendre leurs enfants en toute proximité de l'école, notamment dans la rue du Lin, en total non respect des règles de sécurité les plus élémentaires. Il faut donc préciser une nouvelle fois que la circulation aux heures de sortie se fait par la rue Binnen, et que le stationnement se fait dans la rue Valpré. Il est également rappelé qu'il est interdit de stationner sur le carrefour de la rue Valpré.

Merci de respecter ces consignes.

- Le stationnement des véhicules sur la voie publique n'est pas autorisé. Il représente une gêne pour les services (enlèvement des ordures ménagères, déneigement, sécurité). Ils doivent être garés à l'intérieur des propriétés.
- En agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/h.
- Les containers individuels doivent être remis à l'intérieur des propriétés après enlèvement de leur contenu.
- Les ruisseaux sont protégés, il ne faut pas déverser de déchets, tonte de pelouse ou branchages pouvant créer des embâcles.
- Les sentiers piétonniers ne doivent pas être empruntés par des véhicules à moteur.
- Les chiens doivent être tenus dans des espaces clos. Leurs aboiements ne doivent pas causer de désagrément pour l'environnement, leurs déjections doivent être ramassées.
- Les haies mitoyennes aux voies publiques doivent être en conformité avec des normes très précises, concernant leur hauteur et leur épaisseur.
- Les feux de jardin, proches des habitations sont interdits.
- L'utilisation des engins à moteur (tondeuse-débroussailluse-tronçonneuse-perceuse etc) doit respecter le temps de repos du voisinage.

Pour le bien être de tous, respectons ces quelques règles de vie en harmonie.



Location de la chasse

En date du 19 février 2015, la Commune a loué la chasse à M. Georges MEYER d'Osthouse suite à l'adjudication publique pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Pour cette nouvelle période de 9 ans, le prix de location a chuté, et s'élève dorénavant à 8 000 € par an.

Plus de 2/3 des propriétaires ayant décidé de céder le produit de la chasse à la Commune. Celui-ci a été intégré dans le budget de la Commune.

Mairie de Limersheim Horaires d'ouverture

Accueil du public :

Lundi	de 09h00 à 12h00
Mardi	de 09h00 à 12h00
Mercredi	de 09h00 à 12h00
Jeudi	de 16h00 à 19h00
Vendredi	de 09h00 à 12h00

Permanence du maire et des adjoints :

Les Jeudis de 19h00 à 21h00, avec possibilité de rendez-vous.



Fête des voisins

La Municipalité de Limersheim vous propose de rencontrer vos voisins pour passer une soirée agréable le 29 mai 2015. En effet à l'occasion de la journée nationale de la fête des voisins, nous vous proposons de prendre place dans les rues de notre charmant village afin de passer une soirée agréable entre voisins et amis.

Comment cela se passe t'il ?

7 emplacements sont prévus dans le village, afin de se rencontrer entre voisins. Pour faciliter l'organisation, Merci de vous inscrire à l'aide du talon réponse ci-joint. La municipalité vous informe qu'en fonction des inscriptions aux différents emplacements il sera possible que quelques modifications aient lieu.

Chaque emplacement sera préparé avec tables et bancs, les responsables vous accueilleront dès 18h30. Chacun ramènera son couvert, son assiette et son verre, et de quoi organiser un buffet convivial sous la forme d'une auberge espagnole* (par exemple : un plat salé, un dessert, une boisson... selon son inspiration).

***Définition :** *L'auberge espagnole est un endroit où l'on y trouve que ce qu'on y a apporté.*

Les voisins responsables peuvent vous contacter pour l'organisation du point de rencontre qui peut être équipé d'un barbecue. A vous de vous organiser avec vos voisins.

Nous vous invitons donc à apporter votre bonne humeur afin de passer une agréable soirée avec des personnes proches que vous ne connaissez peut être pas encore suffisamment.

Le détecteur de fumée. Il peut vous sauver la vie !

Depuis le 8 mars 2015, les Détecteurs Autonomes Avertisseur de Fumée (DAAF) sont obligatoires dans les habitations.

Le principal objectif d'un détecteur est d'alerter, par un signal sonore puissant, les occupants d'un logement de la présence de fumée, principalement la nuit, lorsque le niveau de vigilance dans la maison est au plus bas.

La loi impose l'installation d'au moins un détecteur, en priorité dans une zone de circulation desservant les chambres et conforme à la norme NF EN 14604.

Toutefois, il est conseillé d'en installer plusieurs, notamment dans les zones qui présentent un risque d'éclosion d'incendie : les combles dotés d'un caisson VMC, les volumes comportant chaudière, tableau électrique, machine à laver, sèche-linge, appareils hifi-électroménagers, etc.

Le détecteur de fumée : un équipement obligatoire

Félicitations aux mariés

Le dimanche 19 avril 2015, le premier mariage de l'année 2015 a eu lieu. Virginie HETTLER et Laurent WALTER se sont dit « oui » devant leur famille et amis.

Le Maire et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations et leurs vœux de bonheur aux jeunes époux.





	Emplacement	Responsable
1	Rue des Charmes / Frênes	Arnaud Wachenheim
2	Impasse de la Forge	Chantal Diebolt
3	Place de l'Eglise / Rue du Vin	Quentin Fender et Philippe Schaal
4	Rue des Vergers	Anita Eckert
5	Rue Circulaire / Gare	Bernadette Seuret
6	Rue des Platanes / Noyers	Bernard Hurstel Guillaume Lutz
7	Rue Valpré	Adeline Caye et Michel Mutschler

Jardiner Naturellement

Samedi 28 février, Eric Charton est intervenu dans le cadre de l'exposition sur le jardinage qui s'est tenu à la bibliothèque pendant tout le mois de février. Nous vous présentons quelques extraits de cette conférence réalisé en partenariat avec le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)

Je fais comment ?

Votre façon de jardiner est la bonne pour vous, elle correspond à votre tempérament, au temps dont vous disposez et à la configuration de votre jardin. Ne changez que ce qui vous paraît intéressant et judicieux pour votre santé et qui peut vous faciliter la vie parce que jardiner est avant tout un plaisir !!!

Conseil 1 : Le sol ne doit jamais être à découvert

- Afin d'éviter que l'eau de pluie ne lessive les surfaces.
- Afin d'empêcher les herbes indésirables.
- Afin de favoriser l'activité des vers de terre.
- Afin de diminuer la fréquence des arrosages.



Pour couvrir le sol, vous pouvez utiliser de la végétation de saison :

Le gazon coupé : le reprendre après la tonte (pas besoin de le sécher) sur toute surface nue sur une épaisseur de 1cm, sur l'équivalent de la surface tondu. C'est un excellent paillis pour les semis de carottes, il disparaît rapidement en nourrissant le sol.

Les broyats : tous les taillis d'arbustes broyés : haies; thuyas, troène, laurier....etc. peuvent être répandus sur le sol. On peut les broyer à la tondeuse en les mélangeant au gazon. En quantité raisonnable les broyats de résineux n'acidifient pas le sol.

Les feuilles mortes : elles peuvent être importées du verger au jardin potager même si elles sont porteuses de maladies. Elles seront hachées à la tondeuse si elles sont trop grandes et répandues sans les intégrer au sol.

La paille : après les moissons, la broyer à la tondeuse.

Les copeaux de bois (éviter la sciure, parce qu'elle se décompose trop vite).

La cendre : la répandre de façon légère : 1 poignée par m² afin de ne pas trop acidifier le sol. Répandue sur le gazon elle empêche la mousse de proliférer.

La mousse : On peut la récupérer et l'utiliser sur les pieds de tomate.

Cette manière de déposer les végétaux à la surface du sol sans les enfouir, éventuellement en griffant légèrement, peut rendre le compostage superflu.

Conseil 2 : Préparer le sol avant les semis

Un quinzaine de jours avant les semis, dégager l'espace de plantation (enlever le paillis ou couper l'engrais vert qui était planté). Laisser germer et monter les graines du sol (les faux semis) pour les éliminer manuellement, avant de procéder au semis sur la surface dégagée.

En attendant les semis on peut semer de la féverole ou de la facélie (légumineuses) dès début mars.

Conseil 3 : Arroser le sol en douceur

Les paillis et le recouvrement du sol permettent de réduire les arrosages. Pour les tomates par exemple on passera de l'arrosage journalier à un arrosage hebdomadaire. Éviter d'arroser avec de l'eau du robinet, préférer l'eau à température ambiante. Le stress hydrique et le surdosage fragilisent la plante et l'empêchent de développer des racines plus profondes.

Quelques idées à rajouter aux vôtres pour les tomates :

Les tomates aiment l'eau mais pas l'humidité, elles n'aiment pas le froid et sont sensibles à l'alternance jour/nuit. L'espace de plantation des tomates devra être couvert mais aéré. Les plants de tomates devront être espacés de 80 cm.

Une astuce est de faire un grand trou dans lequel on mettra un broyat grossier (par exemple ortie) puis plus fin à proximité des racines. Un paillage (gazon, laurier, troène...) en début de plantation puis paille permet de limiter l'arrosage avec de l'eau à température ambiante. On peut mettre de la mousse au pied, afin de conserver idéalement l'humidité.

Limiter les pucerons et autres indésirables

Les plantes saines sont plus résistantes et se laissent moins envahir. Les pucerons ne sont quelques fois que de passage. Ne pas intervenir tout de suite. Si toutes les interventions sont inefficaces il vaut mieux renoncer à la culture et la déplacer dans un autre espace.

Les larves de taupins se développent moins si le sol n'est pas nu.

Pour les piéger on peut creuser des trous dans lesquels on mets carottes ou pommes de terre recouverts d'une tuile. Les végétaux aromatiques (lavande, romarin, thym, basilic, estragon...œillets d'Inde) repoussent les insectes, on peut faire des plantations barrières ou les mêler aux autres plantations.

Les feuilles de noyer (18 mois de décomposition) déposées le long des clôtures limitent les bestioles et éloignent les rongeurs.

Si vous êtes intéressés par ces conseils, un compte rendu plus complet est à votre disposition, à la Mairie.

Urbanisme

Avec l'arrivée des beaux jours, vous allez être nombreux à installer une piscine dans votre jardin. Celle-ci pourra être érigée sans autorisation dans les cas suivants :

- piscine non couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m²,
- piscine couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m² et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 mètre,
- piscine hors-sol (gonflable ou en kit par exemple) installée provisoirement, c'est-à-dire 3 mois maximum dans l'année.

Dans tous les autres cas, l'installation d'une piscine est soumise à autorisation.

Déclaration préalable

Une déclaration préalable est obligatoire pour une piscine dont la surface du bassin est supérieure à 10 m² et n'excède pas 100m².

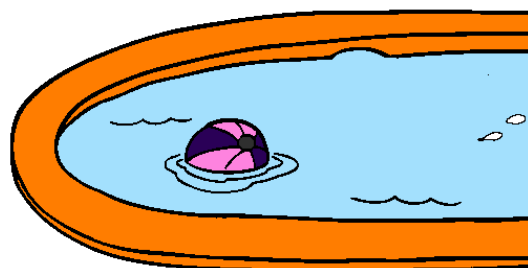
Permis de construire

Un permis de construire est obligatoire pour :

- une piscine dont le bassin excède 100m² de surface
- une piscine dont l'abri est à au mois 1,80 mètre de hauteur, quelle que soit la surface du bassin.

Il est également rappelé que vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité visant à prévenir les risques de noyade.

Les piscines hors-sol et les piscines fermées ne sont pas concernées par ces règles de sécurité.





Journée Verte 2015

Samedi 18 avril 2015, le temps est de la partie, il fait un soleil magnifique et nous étions un groupe de 30 personnes dont 9 enfants, une partie pour l'entretien du terrain de foot et l'autre pour le ramassage des déchets autour de notre village. Même notre Maire a fait sa journée verte (Tonte des espaces verts).

Cette année encore, nous avons ramassé des bouteilles en verre et plastique, alors qu'il y a quand même deux points de collecte, des paquets de cigarettes et des mégots en quantités industrielles, et bien sûr de nombreux papiers et emballages alimentaires, objets en tout genre, canettes métalliques, etc.

Les déchets ont encore été plus importants cette année, ce qui prouve que nous avons encore trop de jeteurs à la sauvette.

À midi, le Maire et nos ouvriers du moment, qui œuvrent à la remise en état du logement communal au dessus de la mairie, nous ont rejoints pour le casse-croûte, organisé par la Municipalité à l'atelier Charron, dans une ambiance printanière.

L'après-midi, nous nous sommes détendus, pour les uns avec un match de foot et pour les autres, avec un tournoi de pétanque intergénérationnel, qui a été organisé, par les boulistes seniors, venus spécialement initier les plus petits à ce sport.

C'est dans une ambiance bon enfant et avec de judicieux conseils à nos jeunes, pour atteindre au plus près le cochonnet, que s'est terminée cette belle journée verte.



Appartement à louer

Après quelques mois de travaux réalisés en régie par Sandy, Yann et les membres du Conseil Municipal, le logement communal, situé à l'étage de la Mairie, est enfin prêt à accueillir de nouveaux locataires.

Le logement d'une surface de 109 m² se compose d'un grand couloir, d'un grand salon-salle à manger, d'une cuisine semi-équipée, de 3 chambres, d'une salle de bains entièrement rénovée et de WC séparés.

Le loyer a été fixé à la somme de 650 €.

Les personnes intéressées peuvent envoyer leur demande à la Mairie.



Déclarations préalables



Demandeur	Objet	Décision
David DE OLIVEIRA	Installation d'une piscine 2, rue des Charmes	A = Autorisé, R = Refusé A : 18/02/2015
Christophe HUGEL	Mise en place de deux chiens assis 31 B, rue Circulaire	A : 09/03/2015
Béatrice DIEBOLT	Remplacement de fenêtres et de la porte d'entrée 52, rue Circulaire	A : 23/03/2015
Jean-Marc ROMILLY	Remplacement de fenêtres et de la porte d'entrée 23, rue Valpré	A : 23/03/2015
Christophe SCHEUER	Installation d'une pergola 10, rue Haute	A : 30/03/2015
Raymond KIEFFER	Réfection de clôture 68, rue Circulaire	A : 10/04/2015

Permis de construire



Demandeur	Objet	Décision
KIEFFER Philippe	Extension d'une écurie existante Lieudit « Auf Rotzen »	A = Autorisé, R = Refusé A : 10/04/2015

Pour un Limersheim plus propre

Rien n'est plus désagréable que d'avoir à slalomer entre les déjections de nos amis à quatre pattes, de rentrer chez soi et de découvrir les chaussures de nos enfants ou les roues de la poussette souillées par ces déjections. Calvaire du piéton, les déjections canines encombrant trop souvent les rues et les espaces publics. N'oublions pas qu'elles peuvent provoquer glissades et chutes accidentelles.

La Commune de Limersheim souhaite s'engager dans une campagne de sensibilisation contre les déjections canines. Vivre ensemble, partager l'espace public c'est d'abord une façon de démontrer combien nous sommes respectueux des autres.

En effet, si les rues de Limersheim et cet espace public au sens large, sont en quelque sorte « notre propriété collective », il nous appartient en contrepartie de nous considérer comme responsable de l'utilisation de cet espace. Nos amis à quatre pattes sont les bienvenus ; ensemble, nous devons veiller à ce que la promenade soit un véritable plaisir pour tous les Limersheimois.

Ramasser ce n'est pas se rabaisser, c'est citoyen.

Remplissage des piscines privées

Les propriétaires qui souhaitent remplir leur piscine privée au moyen des poteaux d'incendie sont invités à prendre contact avec les Usines Municipales d'Erstein (UME) afin d'obtenir un compteur d'eau provisoire.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de puiser de l'eau à un poteau d'incendie sans en demander l'autorisation.



Quoi ? Quand ? Avec Qui ? Où ?

L'agenda de Limersheim.

24 Avril

Collecte de sang

La collecte du mois d'avril se déroulera au Foyer-Club, et sera suivie de l'assemblée générale de l'amicale.

17 mai

Premières communions

18-22 Mai

Voyage en Italie au lac de Côme organisé par le FCL

29 Mai

Fête des voisins

29 Mai

Minibus Plasma

01 Juin

Journée Décathlon

13 Juin

Ramassage de vieux papiers

14 Juin

Marché aux puces

26 Juin

Fête de l'école

27 Juin

Feu de la Saint Jean

03 Juillet

Collecte de sang



Le réveil des oiseaux dans le Bruch

Les oiseaux se réveillent selon un ordre immuable. Pierre SIGWALT, ornithologue, propose de vous emmener dans la nature juste avant le lever du soleil et vous fera découvrir le rituel des oiseaux, qui chantent pour annoncer l'arrivée de la lumière.

Rendez vous place de l'église le 1 mai à 4h50

Vous pouvez appeler Bernadette SEURET au 03 88 68 57 95 pour l'informer de votre participation afin de définir l'organisation d'un covoiturage.

Qui ? Quand ? Quoi ? Numéro 14
Avril 2015 édité par la Mairie de Limersheim



Le Maire


Stéphane SCHAAL